

que la Commission des droits de l'homme lui avait soumis par l'entremise du Conseil économique et social, en est venue à la conclusion que le pacte devrait être élargi de manière à s'étendre aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'aux droits politiques fondamentaux. Le Conseil économique et social, au cours de sa treizième session, en 1951, a étudié la question de savoir si ces droits économiques, sociaux et culturels devraient figurer au même pacte que les libertés civiles traditionnelles ou à un second pacte. La majorité des membres du Conseil, y compris le Canada, ont décidé qu'il s'agissait de "droits" de genres fondamentalement différents, devant être instaurés de façons différentes, et ils ont demandé à l'Assemblée générale de revenir sur sa décision de les inclure dans une même déclaration. A la suite d'un long débat, l'Assemblée a décidé que la Commission des droits de l'homme serait chargée de préparer deux pactes. Les représentants du Canada ont appuyé cette décision; croyant toutefois qu'une grande partie des résolutions devant faire l'objet du second pacte se résumaient à des déclarations qui sont de la responsabilité des gouvernements ou constituent une ligne de conduite à longue portée, ils se sont demandé si ces objectifs, tout en étant désirables, devraient faire l'objet d'une convention internationale liant juridiquement les signataires. La sixième session de l'Assemblée a demandé au Conseil économique et social de convoquer une session spéciale afin de transmettre ses directives à la Commission des droits de l'homme pour que les deux projets de pacte puissent être étudiés au cours de la septième session.

Au nombre des questions qui ont fait l'objet d'une étude au Conseil économique et social durant cette période, signalons la situation économique du monde en général, diverses questions économiques régionales, le plein emploi, la liberté de l'information, le travail forcé et les réfugiés.

Institutions spécialisées.—Une onzième institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation météorologique mondiale, a commencé à fonctionner en 1951. A la même époque, des mesures ont été prises en vue de mettre fin à l'Organisation internationale pour les réfugiés au début de 1952. Les problèmes qui subsistent au sujet des réfugiés seront désormais réglés par le Bureau du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, créé par l'Assemblée générale en décembre 1950. L'Organisation internationale du commerce projetée et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime ne sont pas encore entrées en fonction.

Sous-section 3.—Le Canada et le Traité de l'Atlantique-Nord

Moins de deux ans après la signature de la Charte des Nations Unies à San-Francisco en 1945, les espoirs de paix universelle entretenus par tous les peuples avaient fait place à une inquiétude croissante. Le Conseil de sécurité, à qui on avait confié la principale responsabilité du maintien de la sécurité, était déjà réduit à l'impuissance par les tactiques délibérées des représentants soviétiques. L'encouragement accordé aux régimes communistes dans les pays assujétis à l'Armée rouge et les interventions dans d'autres pays, particulièrement en Europe occidentale, fournissaient des preuves manifestes des visées impérialistes de l'Union soviétique. Dans les circonstances, les nations qui se trouvaient en péril commun d'agression ont été poussées à chercher la sécurité dans une collaboration spéciale à des mesures défensives.

Les nations occidentales prirent une mesure importante dans leur recherche de sécurité au printemps de 1948 lorsque le Royaume-Uni, la France, les Pays-Bas,